



## VEILLE JURIDIQUE

### **Modification de la nomenclature ICPE**

Le décret 2016-630 du 19 mai 2016 modifie la nomenclature des ICPE en supprimant le régime de l'autorisation et en étendant le régime de l'enregistrement pour la rubrique 1435 relative aux stations-service. Le décret crée la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE et modifie les rubriques 2771, 2791, 2910 et 3540. L'arrêté du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté du 15 avril 2010 relatif à la rubrique 1435 pour le régime de l'enregistrement a pour objectif de prendre en compte la simplification du classement pour la rubrique 1435 supprimant le régime de l'autorisation.

### **Axes d'action de l'inspection des ICPE pour 2016**

La ministre de l'Environnement a défini les axes d'action de l'inspection des ICPE pour 2016 : mettre en œuvre l'Autorisation unique, rechercher les sites illégaux, cibler les installations les plus polluantes, inspecter les installations Seveso, limiter l'exposition aux substances chimiques figurent parmi les priorités. *Instruction du Gouvernement du 28 avril 2016 définissant les axes d'action pour l'année 2016 de l'inspection des installations classées.*

### **Réforme de l'autorité environnementale**

Le décret 2016-519 du 28 avril réforme l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les plans, schémas et programmes, pour les documents d'urbanisme relevant du champ de l'évaluation environnementale.

### **Précisions sur les pouvoirs de l'inspection du travail**

Le décret 2016-510 du 25 avril 2016 relatif au contrôle de l'application du droit du travail (en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016) fixe les modalités de recours à la transaction pénale en cas d'infraction, le délai imparti pour présenter ses observations à l'inspection du travail lorsqu'elle décide de prononcer une amende administrative pour cause de manquements aux décisions prises par en matière de santé et de sécurité au travail, aux dispositions relatives aux durées maximales du travail, aux repos ou au salaire minimum de croissance et abroge de nombreux articles du code du travail. Désormais, l'agent de contrôle de l'inspection du travail, s'il constate que la situation dangereuse persiste, peut, après avoir entendu l'employeur, ordonner immédiatement l'arrêt temporaire de l'activité sans avoir à prescrire préalablement la vérification de la valeur limite d'exposition professionnelle.

### **Déclaration Sociale Nominative : parution des dates limites pour la transmission**

Le Décret 2016-611 du 18 mai 2016 (qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016) fixe les dates limites auxquelles les employeurs (ainsi que les tiers mandatés pour effectuer les déclarations sociales de ceux-ci) sont tenus de transmettre pour la première fois une DSN ainsi que la pénalité en cas de non respect des dispositions prescrites.

### **Tri du papier : précisions sur les entreprises concernées**

L'arrêté du 27 avril 2016 relatif au tri à la source et à la collecte séparée des déchets de papiers de bureau permet de déterminer les entreprises assujetties à l'obligation de tri du papier, en fonction des catégories d'employés.

### **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

Le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 « relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public », définit les procédures de contrôles et prévoit des sanctions pécuniaires.

### **Prévention des TMS : 2 aides financières pour les PME**

Afin d'aider les PME à s'engager dans une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), l'assurance maladie-risques professionnels propose 2 aides financières :

- TMS Pros Diagnostic : cette aide, plafonnée à 25 000 euros, finance la formation d'une personne chargée dans l'entreprise du projet prévention des TMS et/ou une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS ;
- TMS Pros Action : cette aide, également plafonnée à 25 000 euros, permet d'acheter du matériel et/ou des équipements.

Ces 2 prestations cumulables s'adressent aux entreprises de 1 à 49 salariés en France. L'aide doit être réservée avant le 15 juillet 2017 auprès de la CARSAT par LRAR. Plus d'informations sur [www.tmspros.fr](http://www.tmspros.fr) rubrique « Les aides »

### **Elections professionnelles dans les Très Petites Entreprises**

Les prochaines élections professionnelles dans les TPE auront lieu à partir du 28 novembre 2016. Tous les 4 ans les salariés doivent choisir une organisation syndicale représentative, ou un syndicat affilié à une organisation syndicale représentative, et non des candidats personnes physiques. Le décret 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés précise notamment les modalités de présentation de la propagande des organisations syndicales et simplifie le dispositif de vote par correspondance. L'arrêté du 4 mai 2016 fixe, entre autres, le calendrier de l'organisation du vote.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>